

QUESTION ÉCRITE P-0692/09
posée par Daciana Octavia Sârbu (PSE)
à la Commission

Objet: Situation des apiculteurs en Europe

L'Union européenne est le principal marché mondial du miel. Les importations de produits apicoles en provenance de pays tiers y représentent près de la moitié de la consommation, pour une consommation moyenne de miel dans l'Union de 0,7 kilo par an et par habitant.

Compte tenu des coûts de production élevés que doivent supporter les apiculteurs de certains États membres, en particulier en raison des contraintes dues au respect des normes hygiénico-sanitaires imposées par l'Union européenne en ce qui concerne le matériel et les lieux de production, à quoi s'ajoutent les difficultés que ces producteurs éprouvent pour écouler leurs produits, les apiculteurs méritent d'être mieux soutenus par les autorités nationales et communautaires, d'autant qu'il existe suffisamment de preuves que le miel fabriqué dans l'Union européenne est d'une qualité supérieure à celle du miel importé de pays tels que la Chine ou les pays d'Amérique latine.

L'aide de l'Union est vitale, car les apiculteurs européens font face à une série de problèmes. Ainsi, dans certains États membres, notamment en Roumanie et en Bulgarie, la production de miel diminue considérablement sous l'effet de la pollution et du changement climatique, tandis qu'en France et en Italie, le taux de mortalité des abeilles est assez inquiétant.

Dans ce contexte:

1. quels sont les projets de la Commission pour promouvoir les importations de miel et de produits de l'apiculture à l'intérieur de l'Union, en plus des actions d'information et de promotion sur les produits apicoles européens prévues par le règlement (CE) n° 422/2005¹ de la Commission et par le règlement (CE) n° 1313/2008² de la Commission du 19 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 501/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 3/2008 du Conseil relatif à des actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur et dans les pays tiers?
2. la Commission a-t-elle prévu un programme européen permettant de créer des "zones apicoles protégées", où l'usage de pesticides et d'insecticides serait interdit, en raison du niveau préoccupant de la mortalité des abeilles, due précisément à l'emploi de pesticides dans les zones proches des ruchers?

¹ JO L 68 du 15.3.2005, p. 5.

² JO L 344 du 20.12.2008, p. 61.